



# Ordonnance sur les mesures en cas de pertes de gain en lien avec le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance sur les pertes de gain COVID-19)

**Modification du 18 décembre 2020**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 20 mars 2020 sur les pertes de gain COVID-19<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 2, al. 3<sup>ter</sup>, 1<sup>re</sup> phrase*

<sup>3<sup>ter</sup></sup> L'activité lucrative est considérée comme significativement limitée lorsque le chiffre d'affaires mensuel baisse d'au moins 40 % par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen des années 2015 à 2019. ...

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 19 décembre 2020 à 0 h 00<sup>2</sup>.

18 décembre 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS **830.31**

<sup>2</sup> Publication urgente du 18 décembre 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

